**

Madame, Monsieur

En vue de l'inscription éventuelle de votre enfant à l'Institution Saint Joseph du Moncel, vous venez de retirer différents imprimés au secrétariat :

Le dossier à rendre se compose :

- des imprimés n°3 et 4

- photocopie du livret de famille COMPLET

- pour les parents séparés ou divorcés : copie de l’extrait du jugement de

divorce précisant les décisions concernant l’enfant.

- des photocopies des derniers relevés de notes et de compétences ainsi que l’avis de passage (si vous ne les avez pas actuellement, faites-nous parvenir ce que vous possédez).

- une enveloppe timbrée à votre adresse.

Il doit être retourné dans les meilleurs délais accompagné d’un chèque de 20€ pour frais de dossier.

Après étude de votre dossier, je vous inviterai, votre enfant et vous-même à un entretien afin de faire votre connaissance.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

F. VAN SCHOOR

Chef d’établissement

PROCEDURE D'INSCRIPTION

1) Retourner le dossier d'inscription COMPLET au secrétariat de l'Institution pour une prise en compte définitive de votre demande. Toutefois, une priorité aux frères et sœurs des élèves actuellement scolarisés à l'Institution est accordée.

2) Venir avec votre enfant au rendez-vous donné par le directeur.

3) Un chèque de confirmation de 100 € qui ne sera pas restitué en cas de désistement sauf sur justificatif de déménagement ou de non orientation dans la classe souhaitée.

4) Envoyer l'avis de passage et le certificat de radiation après la sortie scolaire délivrés par l'école où votre enfant est actuellement scolarisé.

IMPRIME 2

REGLEMENT FINANCIER 2018/2019

Tous les élèves payent une contribution familiale dite "d'externat", dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est trimestrielle. Les demi-pensionnaires payent en plus la demi-pension correspondant au prix du repas auquel s'ajoutent les frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention de fonctionnement.

A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1) Revenu Annuel

Il s'agit de prendre les revenus annuels du foyer tels que vous les indiquez sur votre déclaration d'impôts.

2) Nombre de Points de Charge

Vous compterez

a) 2 points pour les parents

b) 1 point par enfant à charge

c) 1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

3) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge et vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant trimestriel de scolarité. Afin d'éviter des difficultés de trésorerie, la scolarité trimestrielle sera appelée en fonction de la durée du trimestre.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Pour les catégories A et B, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de la dernière déclaration fiscale des revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie C est appliquée par défaut.

D'autre part, les dossiers de bourse départementale ainsi que ceux de la bourse nationale Collège sont à retirer à l'accueil courant SEPTEMBRE. Ceux de la bourse nationale pour les Lycées sont à retirer en FEVRIER.

*L’acompte de 100 € demandé à l’inscription n’est pas remboursable. Il est intégralement déduit de la facture du premier trimestre.*

C) MODE DE REGLEMENT

Les prélèvements sont automatiques ( le 10 du mois) et commencent le 10 Octobre.

D) PERISCOLAIRE

L’école primaire propose un périscolaire le matin de 7h15 à 8h00 et un périscolaire le soir de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Plusieurs formules sont proposées. Les inscriptions se font à l’année. Les changements de formule seront possibles uniquement en fin de trimestre.

(voir. fiche périscolaire).

Tarif Annuels

2018/2019

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Frais de Scolarité |  |  |  |  |  |  |
| Quotient Familial Annuel | Catégorie | Montant mensuel | 1er trim 4 mois | 2ème trim 3 mois | 3ème trim 3 mois | Total Année |
| inférieur à 2000 | A | 58 | 232 | 174 | 174 | 580 |
| de 2000 à 3000 | B | 72,5 | 290 | 217,5 | 217,5 | 725 |
| à partir de 3000 | C | 91,5 | 366 | 274,5 | 274,5 | 915 |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Restauration scolaire |  |  |  |  |  |  |
| - école |  |  | 313,92 | 235,44 | 235,44 | 784,8 |
| ticket unique | 7 |  |  |  |  |  |
| - collège 4 jours |  |  | 342,72 | 257,04 | 257,04 | 856,8 |
| - lycées 5 jours |  |  | 451,92 | 342,84 | 342,84 | 1137,6 |
| ticket unique | 7,8 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Périscolaire école |  |  |  |  |  |  |
| Périscolaire matin |  |  |  |  |  | 220 |
| Périscolaire soir 1 h |  | 28,5 |  |  |  |  |
| Périscolaire soir 2h |  | 40,5 |  |  |  |  |
| ticket exceptionnel matin | 6 |  |  |  |  |  |
| ticket exceptionnel soir 1h | 8 |  |  |  |  |  |
| ticket exceptionnel soir 2h | 15 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Etude du soir collège |  |  | 53 | 53 | 53 | 159 |